

Conseil Municipal du 04 février 2025

Extrait du registre des délibérations

D 3-2/2025

Vie associative

-

Signature de conventions attributives de subvention de plus de 23 000 € aux associations

Nombre de conseillers

En exercice : 33

Présents : 19

Absents : 8

Excusés-représentés : 6

Votants : 25

L'an deux mil vingt-cinq le quatre du mois de février à 19h02, le Conseil Municipal, convoqué le 29 janvier 2025, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Madame Elisabeth MASSE, Maire.

Présents :

Mme Elisabeth MASSE, Maire,

M. EURIN, Mme LAHOUSTE, Mme FARINEAUX, M. LE NEINDRE, M. THIBAUT, Mme SENECHAL, M. HUYLEBROECK, M. GOVAERT, Mme MARCHAND, M. HARDY, M. LOGIER, Mme DURIEUX, M. LESIEUX, M. GOSTIJANOVIC, Mme RONCHIADIN, Mme SEGUIN, M. PARSY, M. GARCIA (jusque 19h12), Mme DUVAUX (jusque 19h12), Mme BERTHELOT (jusque 19h12), M. RICHER (jusque 19h12), Mme BRILLOT (jusque 19h12), Mme LAURENT, Mme ATTINAULT (à partir de 19h06, jusque 19h12).

Absents ayant donné procuration :

M. ANDRÉ ayant donné procuration à M. EURIN

Mme HENNEBELLE ayant donné procuration à Mme FARINEAUX

M. LEBLANC ayant donné procuration à M. HUYLEBROECK

Mme GONZALEZ RUIZ ayant donné procuration à M. GOVAERT

M. CRUCHET ayant donné procuration à Mme LAHOUSTE

M. MERCIER ayant donné procuration à Mme SÉNÉCHAL

M. RENOUF ayant donné procuration à M. GARCIA (jusque 19h12)

Absent sans procuration :

Mme Lydie YAP

Madame Joséphine FARINEAUX a été élue secrétaire de séance

Rapport de Monsieur Michel HUYLEBROECK :

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations rend obligatoire la signature d'une convention dans certaines conditions :

« L'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée. »

Vu le décret n°2001-495 du 6 Juin 2001 pris pour application de l'article 10 précité et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, fixe à 23 000 € par an le seuil à compter duquel s'applique l'obligation de passer une convention.

Le Maire, soussignée, certifie que la liste des délibérations a été affichée dans les délais légaux



Considérant que le Conseil municipal a voté, pour l'année 2025 des subventions dépassant ce seuil aux organismes suivants :

BIDOTHEQUE	72 000,00 €
LES VOYAGEURS	160 000,00 €
C.O.T.I.F.	39 300,00 €
COMITE ŒUVRES SOCIALES DU PERSONNEL COMMUNAL	76 893,98 €
USSA OMNISPORTS	62 000,00 €

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer les actes afférents et notamment les conventions correspondantes.
- Dit que cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,



Elisabeth MASSE

Le Secrétaire de séance,

Joséphine FARINEAUX